

Logements. — Des logements ont été fournis par les communes à 5 instituteurs ¹⁾ et à 4 institutrices. ²⁾

Le tableau suivant renseigne sur les sommes payées à titre de traitements, de suppléments de traitement, primes de brevet et d'indemnités de logement aux membres du personnel enseignant près des différentes écoles.

Arrondissements.	ÉCOLES.	Instituteurs.					Institutrices.	
		Nombre.	Traitements communaux.	Suppl. de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.	Nombre.	Traitements communaux.
1 ^{er}	Luxembourg	»	»	»	»	»	9	3500
2 ^e	Grevenmach ^{er}	»	»	»	»	»	1	1000
3 ^e	Differdange .	1	1800	250	(log.)	2050	»	»
»	Niederkorn .	»	»	»	»	»	1	600
»	Dudelange . .	1	1800	350	200	2350	»	»
»	Esch-s.-A. . .	2	2200	400	(log.)	2600	1	600
			2000	250	180	2430		
»	Petange . . .	1	1700	300	(log.)	2000	»	»
»	Remich . . .	1	1800	350	(log.)	2150	1	600
4 ^e	Vianden . . .	1	1600	400	(log.)	2000	»	»
5 ^e	Wiltz	2 ³	1800	400	180	2380	»	»
			1800	400	180	2380		
6 ^e	Larochette . .	1	1800	350	180	2330	»	»
	Totaux . . .	10	18300	3450	920	22670	13	6300 ⁴⁾

1) Tous les ayants-droit.

2) 9 institutrices, celles de Luxembourg, demeurant dans leur couvent, n'avaient ni logement ni indemnité de logement.

3) Non compris le maître de dessin et de chant.

4) Les institutrices, sauf celles de Luxembourg, avaient, en outre, le logement.